

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL

Service Occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T097

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : MANIFESTATIONS « LES FLORALIES » ET « LE MARCHÉ DES CRÉATEURS »
ESPLANADE LAURENS DELEUIL – COURS MIRABEAU – RUE DE VERDUN**

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.2212-2, L.2212-3, L.2213-1, L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route, R411-1 à R441-9, R411-24, R417-10,
Vu le Code pénal, R610-5,
Vu, la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et le déroulement de la manifestation sans incident, tout en évitant de nuire à la desserte des habitations comprises dans le périmètre concerné, de prendre toutes les mesures préalables définissant l'utilisation des voies publiques et les obligations des organisateurs,

Considérant que cette manifestation entraîne un grand afflux de personnes, qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE :

Article 1 : le dimanche 2 avril 2023 de 7h00 à 18h00, est organisée la manifestation « Les Florales » avec une bourse aux fleurs sur le Cours Mirabeau ainsi qu'un « marché des créateurs ».

Article 2 : La Cellule opérationnelle est chargée de mettre en place la signalisation et les barrières nécessaires. La MAMP met en place 4 containers poubelles sur le cours Mirabeau.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément à la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public,

Article 5 : La Police Municipale assure la sécurité de cette manifestation, conformément aux dispositions du présent arrêté en coordination avec les services de sécurité de l'Etat.

Article 6 : A cette occasion, le périmètre déterminé réservé aux participants, fait l'objet de mesures de sécurité particulières, conformément aux demandes formulées par le service organisateur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 30/03/23

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès

